Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120626005-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 4 février 2026

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, Ch. KERGOAT, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, C. LE GALL, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, S. HERVÉ, J.-S. ALLIOU, Thaddée VIEILLE-CESSAY, G. LE DERRIEN, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : S. MENAHEZE, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Stéphane MENAHEZE a donné pouvoir à Sylvie ESLAN
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Maud CAUDAL

Marianne PETIT a été élue secrétaire de séance.

5 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Eric ANDRIEU, adjoint au maire délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que, chaque année, il doit soumettre au vote les taux d'imposition qui seront appliqués sur l'exercice.

Il rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale mise en place depuis l'année 2021 implique d'intégrer le taux départemental du foncier bâti au taux communal afin de compenser les pertes liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour la part communale et de les déterminer comme suit :

Taxes ménages	2025 (pour mémoire)	**2026**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,07%	**42,07%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,35%	**61,35%**
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	19,22%	**19,22%**
Produits résultant des taux votés (résultat provisoire dans l'attente des bases définitives)	2 350 576 €	**2 350 576 € (bases prévisionnelles inconnues à ce jour)**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 3 février 2026, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 13 février 2026
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC